

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2024-10-244

3 octobre 2024

### **Approbation du projet de convention entre la Caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA) et France compétences relatif au reversement des contributions des employeurs au titre du financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage**

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 725-3,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 2135-10, L. 6131-1, L. 6131-2, L. 6131-3, L. 6131-4, L. 6123-5, L. 6323-20-1, L. 6331-5, L. 6331-35, L. 6331-55 et L. 6331-57,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment son article 41,

Vu l'ordonnance n°2021-797 du 23 juin 2021 relative au recouvrement, à l'affectation et au contrôle des contributions des employeurs au titre du financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage,

Vu la Loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024, notamment son article 13,

Après en avoir délibéré le 3 octobre 2024,

#### **Décide**

#### **Article 1**

Le projet de convention entre la Caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA) et France compétences relative au reversement des contributions des employeurs au titre du financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage est approuvé.

#### **Article 2**

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Courbevoie

Le 3 octobre 2024

Pierre DEHEUNYNCK  
Président du Conseil d'administration

